

# ORIENTATIONS CONCERNANT LES MOTIONS

---

Les motions sont des projets de texte soumis au Congrès de l'ITF proposant l'adoption de certaines orientations politiques. Si les textes des motions sont approuvés par le Congrès, ces motions obtiennent le statut de « résolution ». Avec d'autres documents stratégiques, les résolutions adoptées par le Congrès servent de base au travail entrepris par l'ITF pendant l'entre-deux-Congrès. Le Comité exécutif est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions une fois adoptées par le Congrès.

## **Motions ordinaires**

Les motions qui seront examinées par un Congrès ordinaire doivent parvenir au/à la Secrétaire général(e) au moins quatre mois avant le début du Congrès. L'ordre du jour définitif d'un Congrès ordinaire est envoyé aux organisations affiliées au moins deux mois avant le début du Congrès.

Les amendements aux motions inscrites à l'ordre du jour d'un Congrès ordinaire doivent parvenir au/à la Secrétaire général(e) au moins quatre semaines avant le début du Congrès.

## **Motions d'amendement des Statuts**

Les motions portant sur des amendements aux Statuts sont traitées de la même manière que les motions ordinaires – à la seule différence près qu'elles doivent faire l'objet d'un vote par mandat et doivent recueillir au moins les deux-tiers des voix valides pour être adoptées.

## **Motions d'urgence**

Des motions d'urgence peuvent être présentées à un Congrès ordinaire, mais elles ne sont discutées que si la Commission des résolutions décide qu'elles sont effectivement urgentes et qu'elles n'auraient pas pu être soumises avant le 13 juin 2024, date limite de soumission des motions ordinaires.

Après le 13 octobre 2024, date limite de soumission des motions d'urgence, de rares exceptions pourront être accordées dans le cas où un événement à caractère urgent survienne pendant le Congrès lui-même.



## Soumission de motions

Veillez envoyer vos motions au/à la Secrétaire général(e) à l'adresse [motions@itf.org.uk](mailto:motions@itf.org.uk)

## Format et langue

- Les motions doivent être soumises au format requis. Un accusé de réception sera envoyé à l'affilié.
- Seules les motions soumises au nom d'un affilié seront acceptables (autrement dit, une motion ne peut être soumise au nom d'une région ou d'une section).
- Les affiliés sont tenus de limiter le texte des motions à un maximum de 1 000 mots.
- Il convient de veiller à ce que chaque motion ne porte que sur un sujet ou sur des sujets étroitement liés. Quand des sujets variés sont abordés, plusieurs motions doivent être soumises.
- Chaque affilié doit se limiter à l'envoi de trois motions au maximum.
- Les affiliés peuvent soumettre des motions au Congrès dans différentes langues mais c'est le texte anglais qui fera foi pour tout ce qui a trait à leur interprétation.

## Contenu

- Toutes les motions doivent être conformes aux Statuts de l'ITF.
- Les motions doivent demander à l'ITF ou à l'un de ses organes (par exemple une section ou une région) d'engager une action particulière (par exemple une campagne, une activité de lobbying, une dénonciation publique etc.).
- Les motions ne doivent pas dupliquer des politiques existantes.
- Les motions doivent avoir des objectifs concrets et réalisables dans la période séparant deux Congrès.
- Les motions portant sur des conflits nationaux ne devraient être soumises au Congrès que si elles présentent des enjeux majeurs au plan stratégique ou dans le domaine des droits syndicaux.
- Les motions doivent porter sur des enjeux importants relatifs à l'industrie des transports, plutôt que de traiter d'aspects purement techniques ou sectoriels (qui peuvent être traités dans d'autres forums, comme les réunions de section). Les motions se rapportant à des questions ou politiques générales seront examinées par la Commission des résolutions dans le contexte de la politique ITF existante.
- Quand un problème ou une demande a trait au contenu du document sur le thème du Congrès, les affiliés sont invités à soumettre une suggestion d'amendement au document sur le thème du Congrès.

## Processus

La Commission des résolutions se verra confier par le Comité exécutif la mission de prendre en charge les motions soumises par les affiliés au Congrès 2024, dans le respect des critères ci-dessus.



Quand un problème ou une demande a trait au contenu du document sur le thème du Congrès, la Commission des résolutions pourra suggérer un amendement au document sur le thème du Congrès en tant qu'alternative à la motion proposée.

Il peut arriver que plusieurs affiliés soumettent des motions sur un sujet similaire, auquel cas la Commission des résolutions les contactera pour discuter d'une éventuelle fusion de leurs motions.

La Commission des résolutions peut contacter certains affiliés pour discuter d'amendements ou ajustements de leur(s) motion(s). Certains amendements suggérés pourront avoir trait au contenu, afin que la motion satisfasse aux critères, ou consister en des améliorations, pour que la formulation soit claire et non équivoque, et puisse être traduite facilement dans les autres langues du Congrès.

Les motions peuvent également être « renvoyées » ou « remises » au Comité exécutif, ou à tout autre organe de l'ITF, par exemple un comité de section, en accord avec les auteurs. Ce mécanisme est utile en cas de problème de fond du texte original ou d'absence d'unanimité sur le sujet, pour donner l'occasion aux affiliés d'examiner convenablement la motion. Une motion ainsi « renvoyée » ou « remise », n'aurait pas, une fois adoptée, le statut de résolution du Congrès.

Si une motion ne satisfait pas aux critères, ou si l'affilié n'accepte pas les modifications ou fusions suggérées, la Commission des résolutions peut recommander au Comité exécutif que cette motion ne soit pas soumise au Congrès.

